

ATTESTATION DE VISITE GLOBALE À DOMICILE PAR UN ARCHITECTE PARTENAIRE DE L'ALEC



L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole Marseillaise assure une mission de service public auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités du territoire de Marseille Provence.

Créée à l'initiative des pouvoirs publics, l'ALEC intervient depuis 2013 dans les domaines de l'habitat individuel et collectif, du patrimoine public, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables. Elle fournit une assistance et des conseils personnalisés, gratuits et indépendants à tous les porteurs de projet, en facilitant leur parcours et en créant les liens nécessaires avec les professionnels et les partenaires publics.

Dans ce cadre, l'ALEC s'est rapprochée de l'association EnvirobatBDM, de l'Office Départemental du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône et du Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône afin d'aller plus loin dans le conseil et le suivi des porteurs de projet de rénovation de logement individuel en s'appuyant notamment sur les compétences de l'Architecte.

Ainsi, et grâce au soutien financier de la Métropole Aix-Marseille Provence, vous bénéficiez aujourd'hui de la double visite d'un architecte à votre domicile, en complément et dans la continuité du suivi gratuit qui vous est proposé par l'ALEC :

- Une visite globale (architecturale, patrimoniale et énergétique) avant travaux d'aide à l'orientation de votre projet.
- Une visite d'assistance de fin de travaux et de sensibilisation à l'usage de votre logement rénové.

VOTRE PARCOURS



1

PRÉ-QUALIFICATION ET PRIMO-CONSEILS

- Premiers échanges avec un conseiller de l'ALEC.
- Réalisation du Bilan Initial du Logement (BIL).
- Orientation vers la visite pré-travaux et mise en relation avec un architecte partenaire.



2

VISITE PRÉ-TRAVAUX

- Prise de contact par l'architecte partenaire.
- Approfondissement du Bilan Initial de votre Logement avec l'architecte partenaire.
- Visite globale de votre logement avec l'architecte partenaire.



3

RESTITUTION DE LA VISITE PRÉ-TRAVAUX ET ORIENTATION

- Conseil et suivi assuré par votre conseiller ALEC.
- Aide à l'orientation de votre projet.
- Mise en relation avec les professionnels adaptés (Bureaux d'études, artisans, etc.).

Travaux



4

VISITE POST-TRAVAUX ET SUIVI ALEC

- Reprise de contact avec votre conseiller ALEC **après la fin des travaux, avant règlement du solde.**
- Seconde visite assurée par l'architecte.
- Suivi du projet par votre conseiller ALEC.

Dans le cadre de ces visites à domicile, l'architecte partenaire de l'ALEC s'engage à :

- Être titulaire d'un diplôme, assuré pour sa pratique, et inscrit à l'Ordre des Architectes depuis au moins 5 ans. Respecter la déontologie attenante à la profession d'architecte et assurer des prestations de qualité, dans le respect de la réglementation et des règles de l'art.
- Approfondir votre besoin, être à votre écoute et engager une approche globale de rénovation de votre logement. Agir dans un état d'esprit constructif et soucieux de votre intérêt. Mettre en évidence les caractéristiques architecturales, patrimoniales et énergétiques du bien visité.
- Ne réaliser ni chiffrage, ni scénario de travaux, ni suivi de travaux dans le cadre de ces visites.

Ces visites sont une mission de conseil à part entière et non d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou de Maîtrise d'Œuvre. Elles se doivent de rester totalement neutres et dénuées d'intérêt.

Dans ce cadre, l'architecte ne pourra être incriminé de manquement relatif à des informations ou éléments non visibles, lors de ces visites. Il ne pourra non plus être recherché pour des informations erronées que vous lui auriez communiquées. Ces visites, et particulièrement celle post-travaux, portent sur les ouvrages apparents et accessibles et consiste, d'une part, à vous avertir en cas d'erreurs manifestes concernant l'exécution des travaux et, d'autre part, à vous proposer d'accepter les travaux avec ou sans réserve, ou de les refuser.

IMPORTANT

Ces visites doivent être réalisées en l'absence des entreprises de travaux, pour des raisons d'indépendance et de neutralité. Ces visites ne peuvent, en aucun cas, avoir pour conséquence de rendre l'architecte garant des obligations légales ou contractuelles des entreprises, l'architecte n'intervenant, dans ce cadre, ni dans la conception, ni dans la préconisation, ni dans la direction des travaux. Sa responsabilité professionnelle ne pourra pas être recherchée au titre de ces deux interventions, en particulier en cas de non-respect des règles d'urbanisme applicables, des prescriptions du permis de construire concerné, des règles de construction ou du droit des tiers, ou du fait des vices du sol, des vices cachés, de la mauvaise qualité des matériaux, des malfaçons ou des désordres présents, prévisibles ou à venir.

Dans ce cadre, je soussigné _____
 certifie que l'architecte _____
 a effectué ce jour la visite du bien situé _____
 et accepte les présentes conditions.

Fait en 2 exemplaires à _____, le _____

Signature du porteur de projet

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, sous réserve de la seule justification de mon identité : 1/ Le libre accès aux données personnelles me concernant et recueillies sur le fondement et au moyen de la présente visite m'est garanti, à tout moment, et sans qu'il me soit exigé de justifier d'un quelconque motif, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. 2/ Je dispose du droit de vérifier à tout moment et sans motif l'usage qui est fait de ces mêmes données personnelles, sans préjudice du II de l'article 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, et d'exiger qu'elles soient effacées si elles s'avèrent incomplètes, équivoques, ou périmées. Je suis informé que les traitements des données personnelles me concernant, recueillies sur le fondement et au moyen de la présente visite, font l'objet des déclarations requises par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour leur existence. Toute demande ou réclamation est à formuler auprès du président de l'ALEC de la Métropole Marseillaise en sa qualité de responsable des traitements.

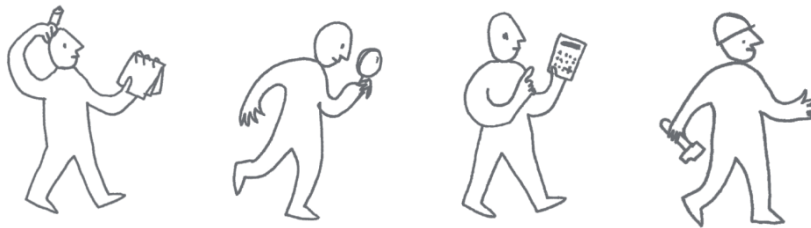
Avec le soutien de

En collaboration avec





LISTE DES PIÈCES À REMETTRE PAR LES ENTREPRISES DE TRAVAUX



A remettre par les entreprises effectuant les travaux :

- Factures détaillées.
- Attestation d'Assurance professionnelle décennale (en cours de validité à la date de début des travaux).
- Attestation d'Assurance civile (en cours de validité à la date de début des travaux).
- Qualifications (Qualibat, Qualifélec, RGE, etc.).
- Plans, schémas des prestations exécutées, nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- Fiche technique de chaque produit et matériau utilisé (avec avis technique si matériaux non traditionnels) :
 - *Isolants (caractéristiques, épaisseurs, Certificat ACERMI).*
 - *Vitrerie (caractéristiques thermiques, acoustiques, transmission lumineuse et facteur solaire, etc.).*
 - *Menuiseries Extérieures (caractéristiques thermiques, résistance thermique).*
- Notices d'entretien et préconisations d'usage écrites.
- Attestations diverses (prise en compte de la RT 2012, bon fonctionnement des installations techniques).
- Essais divers (essais réalisés et résultats).

En collaboration avec



Avec le soutien de



Territoire
de Marseille
Provence



Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

